



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
	M. Christophe Baumberger	Adjoint
	M. François Jaccard	Adjoint
Bureau du Conseil :	M. Federico Giacobino	Président
	Mme Sophie Brand	Vice-présidente
	Mme Dominique Baumberger	Secrétaire
	M. Daniel Muscionico	Secrétaire
	M. Killian Sudan	Secrétaire
Conseil Municipal :	M. Alexandre Argand	
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	Mme Andrea Ehretsmann	
	Mme Monique Ferrari	
	Mme Catherine Odier	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
	M. Charles Vinzio	
Personnel communal :	M. Charles Lassauce	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	Mme Emmanuelle Agabu	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Désignation d'un membre pour la commission transports, sécurité et mobilité et d'un membre pour la commission sports, manifestations, associations et culture
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025
4. Communications du Bureau
5. Communications de l'Exécutif
6. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
7. Délibération – D25-03 – Crédit de réalisation de CHF 290'000.- pour la réfection des quatre ponts et ponceaux situés sur la commune de Corsier aux chemins du Nant-d'Aisy, des Ambys et de la Vy-Verte, ainsi qu'à la route de la Côte-d'Or
8. Délibération – D25-04 – Crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 17'500.- en faveur de l'association Pollinea-Action et du Hermance Rugby Région Club (subventions)
9. Motion
10. Résolution – R25-03 – Soutien à la traversée lacustre N4 dite « Voie Bleue » entre Corsier et Bellevue
11. Questions

12. Communications des membres du Conseil municipal
 13. Divers
 14. Naturalisations – huis clos
-

Le Président ouvre la séance à 19h00. Après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée et au public, il précise qu'est excusée Mme Agabu, qui n'est pas remplacée.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION TRANSPORTS, SECURITE ET MOBILITE ET D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION SPORTS, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS ET CULTURE

Le Président explique que la nécessité de désigner de nouveaux membres dans ces deux commissions découle du fait que Mme Cochet siège dès à présent comme indépendante au Conseil municipal. Les deux sièges qu'elle occupait en commission reviennent au PLR.

M. Sirolli indique que c'est M. Peccoud qui siègera à la Commission sports, manifestations, associations et culture, et que lui-même siègera à la Commission transports, sécurité et mobilité.

Le Président prend acte de ces deux remplacements.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président rappelle que la décision de l'ACG relative à la subvention d'investissement de 7 millions de francs pour la rénovation du centre funéraire de Saint-Georges est entrée en force.

Il cède la parole à Mme Baumberger pour passer en revue les différents points inscrits au tableau des suivis.

Mme Baumberger indique que le premier point concerne la Voie Bleue.

Voie Bleue

M. Baumberger rappelle que ce dossier sera abordé au point 10 de l'ordre du jour. Il convient néanmoins de noter que, à la suite de la demande de concession déposée par la CGN pour opérer la ligne N4 entre Bellevue et Corsier, le Canton de Genève a été consulté par la Confédération et a lui aussi souhaité consulter diverses parties prenantes, dont Corsier.

Une prise de position proche de celle développée lors de l'audition devant la commission des pétitions du Grand Conseil a été adressée à l'État. Elle reprend une nouvelle fois les exigences maintes fois formulées d'avoir une traversée en test pour trois ans, une

orientation exclusive sur une mobilité alternative en faveur des vélos, trottinettes et piétons, une absence de transports individuels motorisés dans le périmètre du projet et une protection du site palafittique.

La conclusion de la Commune, à ce stade du projet, est que la demande de concession déposée respecte les conditions de l'article 9 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs et l'article 44 de son ordonnance.

La suite de la procédure est en mains de l'État, qui va prendre connaissance des positions exprimées par les services concernés du Département du territoire (OCEau, OCAN, SERMA, brigade de la navigation, service d'archéologie), des communes concernées (les communes signataires de la convention et Corsier) et des trois associations « les Amis de la Voie Bleue », « Sauvons la Baie de Corsier » et « Palaffitalp ». Il s'en inspirera pour délivrer sa propre analyse à la Confédération.

Aménagement et pacification du quai de Corsier

M. Baumberger annonce qu'il n'y aura pas de présentation publique possible avant le deuxième trimestre, car des projets de conventions nécessaires pour pouvoir déposer la demande d'autorisation de construire sont encore attendus. Le planning est malheureusement décalé, tant que la Commune n'aura pas une vision claire des attentes de l'État.

Intégration au SIS

M. Baumberger explique que, à la suite du courrier commun avec Anières et Collonge-Bellerive, une réponse personnalisée à la demande d'éclaircissements de Corsier lui a été envoyée par le comité du Groupement SIS, clarifiant d'ores et déjà quelques points.

Stade des Ambys

M. Jaccard indique que, afin d'avancer sur ce projet, Corsier s'est chargée d'élaborer deux plans financiers pour la réalisation du stade, sur la base du modèle en vigueur pour la crèche. L'un de ces plans inclut une provision pour la réfection complète des terrains après 15 ans, l'autre ne le prévoit pas.

Dans les deux cas, l'investissement est réalisé conjointement par Anières et Corsier.

Anières a d'ores et déjà adopté une résolution identique à celle votée par le Conseil municipal corsiérois fin janvier, et Hermance devrait débattre de ces deux options en commission puis au Conseil municipal fin mars.

Déploiement de la fibre optique

M. Baumberger relève qu'il n'y a rien de nouveau dans ce dossier.

Agrandissement de l'école

M. Jaccard indique que ce projet suit son cours selon la planification prévue. La Commune travaille actuellement pour trouver des solutions de locaux permettant de poursuivre les activités qui se déroulent actuellement au NGS. Les sociétés communales font bien entendu l'objet d'une attention particulière, ainsi que le GIAP dont les besoins en locaux sont très importants, quotidiens et difficiles à satisfaire. Une piste prometteuse a été trouvée pour le parascolaire, et il devrait être possible d'en parler prochainement.

Pétanque

M. Jaccard indique qu'aucun développement n'est intervenu dans ce dossier.

Bateau de sauvetage CoHerAn

M. Baumberger annonce qu'un premier travail de compilation de données a été initié par Corsier, qui s'est approchée de l'ensemble des sociétés de sauvetage du lac. Il manque à ce stade encore quelques informations sur le fonctionnement et le financement de certaines sociétés.

Une fois celles-ci à disposition, la question du financement mutualisé de cette prestation de sauvetage au bénéfice de tous sera traitée en collaboration avec l'ensemble des communes concernées.

5. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

Sécurité – démarchage à domicile

M. Baumberger annonce que la Commune a été alertée par des habitantes ou habitants au sujet de démarchage à domicile par des représentants de l'association *Save the Children*. La crainte qu'il s'agisse de personnes mal intentionnées a été relayée au sein des autorités politiques de la région.

Renseignements pris, il s'avère effectivement que cette association procédait à une campagne de collecte de fonds. Elle a reconnu ne pas avoir informé les communes sur lesquelles elle prospectait, mesure qui aurait permis d'éviter les remous constatés.

Afin de tout de même tirer profit de cet épisode, des informations concernant les comportements à adopter lors de ce type de démarche ont été publiées sur le site Internet de la Commune et via la newsletter.

Douane de Veigy

M. le Maire indique que, à la suite de l'acquisition du bâtiment de la douane de Veigy, la possibilité de relier le guichet de douane à l'appartement du rez est en train d'être étudiée. Un inventaire des mises en conformité nécessaires est également en cours.

Une fois que le bâtiment sera mis aux normes et loué, il conviendra de se poser la question d'un transfert à la Fondation de Corsier pour le logement.

Conférence « Les astuces pour éviter de tomber »

M. Jaccard annonce que, pour faire suite à la sollicitation avisée d'un habitant, l'administration a organisé une conférence pour prévenir les chutes des aînés dans leur quotidien. Cette dernière se tiendra le mardi 25 mars 2025 à 14h00 au pavillon provisoire de l'école. L'atelier sera animé par une physiothérapeute agréée. Un tel événement avait déjà eu lieu à Meinier il y a quelques mois.

Subvention pour l'acquisition de conteneurs

M. Baumberger indique que, ainsi que cela avait été présenté lors de l'élaboration budgétaire 2025, un programme de renouvellement du parc des conteneurs privés utilisés pour les déchets de jardin et les ordures ménagères a été mis en place.

Des prix favorables ont été obtenus auprès d'un fournisseur de la place qui permet d'acquérir des conteneurs de 770 litres au prix de 355 francs, et des conteneurs de 240 litres pour un peu plus de 63 francs. Ledit fournisseur s'engage également à livrer le nouveau conteneur à domicile et à reprendre l'ancien, si tel est le souhait de l'acquéreur.

En outre, pour les conteneurs de 770 litres, une subvention de 150 francs peut être obtenue de la Commune. À noter que cette subvention peut être allouée également en cas d'acquisition auprès d'un autre fournisseur établi dans le canton.

Cette information sera diffusée demain par le biais de la newsletter de la Commune, puis par un tout-ménage dans le courant du mois de mars. Toutes les informations se trouvent également sur le site dès ce jour, ainsi que le formulaire de demande de subvention.

Tea room

M. le Maire annonce qu'un contrat est sur le point d'être signé pour l'exploitation de l'arcade de Prés-Grange. Le locataire présente une cantine digitale, avec un concept de plats gastronomiques à l'emporter et des frigos connectés, permettant de récupérer les repas de manière simple et autonome.

En sus, afin de garantir le lien social que la Commune souhaite instaurer dans le quartier, une activité « tea room » est prévue dès le matin. Pour la quiétude du quartier, la fermeture de l'établissement est en principe prévue à 20h00.

Le bail de cinq ans devrait débiter le 15 mars prochain.

Modification de zone autour du NGS

À la suite de l'envoi au Service des affaires communales (SAFCO) de la résolution R25-01 votée lors du dernier Conseil municipal, il a été indiqué à la Commune que la dénomination « résolution » n'était pas adéquate et que la procédure applicable aux modifications de zone requérait le vote d'une délibération. En conséquence, le SAFCO a proposé de requalifier la résolution en délibération, moyennant une identification claire, lors de l'affichage, des modifications apportées.

C'est pour cette raison que les communiens auront pu voir à l'affichage public la délibération D25-02, en tout point semblable à la résolution votée, présentant un *erratum* expliquant cette requalification.

6. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS

Commission plénière du 28 juin 2022

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 15 voix pour.

Commission plénière du 10 novembre 2022

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Commission Transports, sécurité et mobilité du 4 novembre 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 15 voix pour.

Commission Urbanisme, Constructions et Patrimoine du 27 novembre 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 15 voix pour.

7. DELIBERATION – D25-03 – CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 290'000.- POUR LA RÉFECTION DES QUATRE PONTS ET PONCEAUX SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CORSIER AUX CHEMINS DU NANT-D'AISY, DES AMBYS ET DE LA VY-VERTE, AINSI QU'À LA ROUTE DE LA CÔTE-D'OR

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

M. Baumberger relève que l'exposé des motifs est très complet sur ce sujet, raison pour laquelle il n'en rappellera que les points essentiels.

L'État a sollicité Corsier pour réaliser un inventaire des ouvrages d'art sur son territoire et en diagnostiquer l'état d'entretien. Le rapport du bureau EDMS, chargé de réaliser ce travail, a identifié pour chaque ponceau les interventions à prévoir en vue de répondre aux besoins d'entretien.

Pour trois des quatre ponceaux, les coûts sont partagés avec Anières dès lors qu'ils rejoignent les deux communes. Le dernier, au chemin de la Vy-Verte, est uniquement à charge de Corsier.

Lors des travaux de commission, des interrogations ont été soulevées s'agissant du poste « installation de chantier » dont le montant devisé paraissait très élevé. En complément des informations données lors de la séance de commission, un détail des interventions contenues dans cette rubrique a été joint aux documents pertinents de cette délibération. Les conseillers auront ainsi pu constater que de nombreux postes liés directement aux travaux, comme l'accès et la protection du lit du Nant d'Aisy, la dérivation du cours d'eau et les batardeaux pour le passage de l'eau et des poissons ainsi que le lavage des ouvrages, sont inclus dans ce poste.

Dernier point à relever, le vote de ce crédit revêt une relative urgence en raison de la période d'intervention qui doit impérativement être comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre pour des raisons de protection de la faune.

Compte tenu de ces explications, l'Exécutif remercie le Conseil de voter ce crédit de 290'000 francs.

En l'absence de questions, **le Président** donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit de réalisation de CHF 290'000.- pour la réfection des quatre ponts et ponceaux situés sur la commune de Corsier aux chemins du Nant-d'Aisy, des Ambys et de la Vy-Verte, ainsi qu'à la route de la Côte-d'Or

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

Vu en particulier la demande faite par l'Office cantonal du génie civil à la commune de Corsier d'inventorier et inspecter les ouvrages d'art présent sur le territoire communal et le mandat donné au bureau EDMS pour ce faire,

Vu le rapport d'inspection du bureau EDMS du 19 décembre 2022 définissant, ouvrage par ouvrage, les interventions à envisager sur chaque ponceau,

Vu la mitoyenneté de trois des quatre ponceaux avec la commune d'Anières,

Vu le devis estimatif établi par les mandataires, avant appel d'offres, chiffrant le coût des travaux de réfection à charge de la commune de Corsier à CHF 280'598.- TTC,

Vu le préavis positif de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 19 février 2025,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m. de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De réaliser les travaux de réfection des quatre ponts et ponceaux situés sur la commune de Corsier aux chemins du Nant-d'Aisy, des Ambys et de la Vy-Verte ainsi qu'à la route de la Côte-d'Or.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 290'000.- destiné à ces travaux (montant TTC).
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 290'000.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

8. DELIBERATION – D25-04 – CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2025 DE CHF 17'500.- EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POLLINEA-ACTION ET DU HERMANCE RUGBY RÉGION CLUB (SUBVENTIONS)

Le Président cède la parole à M. Jaccard.

M. Jaccard explique que deux commissions, sollicitées respectivement par l'association Pollinea-Action et le Rugby Club d'Hermance, ont décidé d'apporter un soutien financier à ces organisations. En l'absence de lignes de subvention génériques dans le budget voté en novembre dernier, l'Exécutif est contraint de proposer cette délibération pour un crédit budgétaire supplémentaire permettant de verser ces montants.

Un vote positif du Conseil permettra à l'association Pollinea de lutter contre l'invasion du frelon asiatique et au Hermance Rugby Région Club de remettre aux normes l'éclairage de son terrain, après la tempête qu'ils ont subie et qui a entraîné d'importants dégâts.

M. Sirolli signale, en tant que président de la Commission agriculture, environnement et développement durable, que cette dernière a décidé à l'unanimité d'allouer une subvention de 10'000 francs à Pollinea. Il faut préciser, à ce sujet, que seules deux communes ont reçu Pollinea à ce jour. Si l'ACG décide de recevoir l'association, dont le besoin n'est que de 2'500 francs par commune (115'000 francs au niveau du canton), et que des montants sont débloqués par ce biais, alors la subvention de Corsier pourrait être réduite. Ce sont donc 10'000 francs aujourd'hui, mais ce sera peut-être moins par la suite. Au vu de tout cela, M. Sirolli invite les conseillers à approuver cette délibération en vue de lutter contre le frelon asiatique, qui constitue un danger à plus d'un titre.

En l'absence de questions, **le Président** donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 17'500.- en faveur de l'association Pollinea-Action et du Hermance Rugby Région Club (subventions)

Vu la séance de la commission agriculture, environnement et développement durable du 3 février 2025,

Vu la présentation de l'Association Pollinea-action qui lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le canton de Genève (Annexe 1 : présentation),

Vu la décision de la commission d'allouer une subvention 2025 de 10'000 francs pour soutenir cette association dans sa lutte contre le frelon asiatique,

Vu la séance de la commission sports, manifestations, associations et culture du 5 février 2025,

Vu le dossier de demande de subvention extraordinaire du Hermance Région Rugby Club (HRRC) relatif à la rénovation de l'éclairage du stade dont la vétusté ne permet plus de garantir ni l'éclairage efficient du terrain ni la sécurité des utilisateurs, des fissures étant apparues dans les mâts supportant l'éclairage (Annexe 2 : plan financier des travaux),

Vu le montant global des travaux devisés à 95'000 euros et les participations du club et des communes d'Anières et Hermance,

Vu l'absence de demande de participation financière aux collectivités publiques françaises limitrophes qui comptent également de nombreux joueurs actifs dans le HRRC et le souhait de la commission d'inciter le HRRC à solliciter également ces communes,

Vu le préavis de la commission en faveur du versement d'une subvention de 7'500 francs pour les travaux de sécurisation et de changement de l'éclairage du stade,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 (B 5 05),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2025 d'un montant total de CHF 17'500.- destiné au versement de deux subventions à l'association Pollinea-Action et au Hermance Région Rugby Club.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur les comptes
34.36 pour le Hermance Région Rugby Club
75.36 pour l'Association Pollinea-Action
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

M. le Maire remercie le Conseil municipal de sa décision, en tant qu'ancien inspecteur cantonal des ruchers et apiculteur actif. Le frelon asiatique est un fléau pour les abeilles, et il est réjouissant que la Commune de Corsier ait pris conscience de la nécessité de lutter contre celui-ci.

M. Baumberger ajoute que le pôle technique a été formé par Pollinea pour l'observation des nids primaires de frelons asiatiques et pour la pose de pièges sur le territoire communal.

9. MOTION

Néant.

10. RESOLUTION R25-03 – SOUTIEN À LA TRAVERSÉE LACUSTRE N4 DITE « VOIE BLEUE » ENTRE CORSIER ET BELLEVUE

Le Président cède la parole à M. Sudan, président de la Commission transports, sécurité et mobilité (CTSM).

M. Sudan indique qu'il fait ce rapport oral aujourd'hui parce que la résolution se fonde sur le dernier préavis de la CTSM, même si celle-ci n'est pas la seule à avoir traité de ce sujet, puisque d'autres commissions, notamment plénières, ont eu l'occasion de l'étudier depuis 2021. Tous les rapports de commission plénière ne sont cependant pas publics, car les derniers à avoir été approuvés datent de juin 2022.

La dernière séance de la CTSM consacrée à un point de situation sur la Voie Bleue est celle qui s'est tenue le 10 février dernier. Le but était de clarifier la position de Cognoy, qui est devenue un acteur important dans ce dossier puisque cette commune a voté en septembre 2024 une résolution affirmant son intérêt pour une traversée lacustre depuis la Tour carrée. La Commission a pris l'initiative d'inviter à cette séance deux intervenants, M. Bernard Girardet, conseiller administratif de Cognoy, et M. Olivier Girardet, président de la Commission des routes et de la mobilité et premier signataire de la résolution susmentionnée.

En substance, il est ressorti de cette audition que Cognoy est intéressée par une traversée lacustre et aurait été intéressée par la Voie Bleue, sans toutefois vouloir s'opposer à une réalisation de ce projet à Corsier. Cognoy se dit donc disposée à accueillir une traversée lacustre sur son territoire, soit en complément, soit en parallèle, soit en premier lieu. Leurs quais ont d'ailleurs été aménagés de manière à les rendre piétonniers, avec un accès au lac.

Après que cette information et la résolution votée en septembre ont pu être confirmées par les intervenants cognotes, les commissaires ont débattu de ce sujet, en tenant compte de tous les autres éléments du dossier qui leur étaient disponibles. Au terme de ces discussions, il était temps que la Commission donne son préavis sur l'objet Voie Bleue.

Deux préavis ont été donnés. Tout d'abord, à la majorité (par 4 voix pour et 3 voix contre président compris), la Commission s'est prononcée en faveur de la Voie Bleue avec un port d'accroche à Corsier. Subsidairement, la Commission, à l'unanimité, a donné mandat à l'Exécutif de négocier la convention qui doit être signée aux meilleures conditions pour Corsier.

Le Président signale que le deuxième préavis a été voté à la majorité, par six voix pour et une abstention, et non à l'unanimité.

M. Vinzio rappelle en préambule que la période électorale bat son plein, à 19 jours des élections. Trois partis politiques, à savoir l'UDC Corsier, les Vert'Libéraux et le PLR Corsier, sont opposés à la Voie Bleue à Corsier. Si le quatrième groupe qui s'est créé soutient ce projet, les trois autres partis mettront tout en œuvre contre celui-ci.

En conséquence, M. Vinzio demande aux conseillers, à 19 jours des élections, de ne pas accepter cette résolution et d'attendre la composition du prochain Conseil municipal et du prochain Exécutif, afin de laisser le soin à ceux qui viendront après de décider de l'avenir de ce projet pour Corsier. Cela semblerait être la moindre des choses.

M. Rapin demande si, aujourd'hui – et la question a déjà été posée dans toutes les séances – Corsier a vraiment une possibilité d'opposer son veto à ce projet, sachant que le lac relève de compétences fédérales, que le ponton est cantonal et que la traversée elle-même est gérée par une société privée. Il a été dit à plusieurs reprises que, de toute façon, ce sont le Canton et la Confédération qui décideront si la traversée se fait ou non. La Commune ne possède finalement que les quais.

M. Sudan précise qu'il comptait, en complément de l'intervention de M. Vinzio, ajouter une problématique de fonds, qui viendra répondre à la demande de M. Rabin, et une remarque sur la forme.

Concernant cette dernière, il exige une modification de la résolution. C'est en effet la première fois en dix ans qu'il voit que le dispositif d'une résolution est introduit par l'expression « sur proposition de la commission ». Les délibérations comme les résolutions comprennent toujours l'expression « sur proposition du Maire », et ce même dans le cas où une commission a donné son préavis. Le sujet de la Voie Bleue étant polémique, M. Sudan ne veut pas qu'il soit dit que cette résolution a été votée sur proposition de la CTSM. C'est une prérogative de l'Exécutif. Les préavis peuvent être mentionnés dans les considérants, mais en aucune manière cette résolution ne découle d'une proposition de la commission. Pour rappel, cette dernière n'a voté que deux préavis, le premier sur le projet en lui-même, et le deuxième visant à donner mandat à l'Exécutif de négocier pour préserver les intérêts de Corsier. La Commission ne s'est pas prononcée sur l'éventualité de soumettre la question au Conseil municipal. En conséquence, M. Sudan exige de reprendre la terminologie usuelle, soit « sur proposition du Maire ».

Par ailleurs, M. Sudan a été surpris d'apprendre cet après-midi même qu'une phase d'observation a eu lieu entre le 1^{er} et le 20 février 2025, lors de laquelle différents organismes ont pu se prononcer. La séance de la CTSM dont il a fait le rapport plus tôt a eu lieu le 10 février ; or, il s'avère qu'un courrier de Patrimoine suisse a été adressé à M. le Maire et au président du Conseil par courrier A prioritaire le vendredi 7 février 2025, ce qui signifie qu'il a dû être notifié le lundi 10 février au plus tard.

Un vice de notification n'est pas exclu, mais la question se pose de la raison pour laquelle la CTSM n'a pas été informée de l'intervention de Patrimoine Suisse lors de sa séance du 10 février. En conséquence, M. Sudan souhaiterait que le suivi de ce courrier soit retracé. Il est surprenant qu'un élément aussi essentiel n'ait pas été communiqué à la CTSM.

Le Président précise que le courrier n'a pas été envoyé à son adresse personnelle et qu'il ne l'a reçu qu'après la séance du 10 février. Il n'en avait donc pas connaissance lors de celle-ci.

M. Sudan demande ce qu'il en est de la Mairie.

M. Lassauce confirme que la Mairie a bien reçu ce courrier, puisqu'il a été transmis au Président. Il ne peut toutefois pas donner la date de notification maintenant, mais pourra le faire à la prochaine séance du Conseil.

M. Sudan indique qu'il évoque ce sujet parce qu'il a le sentiment, en tant que président de la CTSM, que les informations sont filtrées et téléguidées, et c'est un sentiment qui vient à se répéter depuis trois ans. Il apparaît que les informations en faveur du projet sont communiquées spontanément, mais que celles qui sont ambiguës ou en défaveur du projet ne sont pas transmises. Il doit à chaque fois, en tant que président, passer des appels téléphoniques ou écrire des courriels pour les obtenir. Ce courrier n'est qu'un exemple, qu'il faudra clarifier à la lumière de la date de notification, mais on peut citer aussi la problématique de l'analyse multicritère, qui a été sollicitée à de nombreuses reprises, les autres projets qui ont fait l'objet de dépôts de demandes de concession (Mouettes genevoises, Lake Express) et la position de Cologny. Sans interventions répétées, les conseillers n'auraient pas obtenu ces éléments-là. Tout cela suscite le sentiment que les informations sont téléguidées, dans la mesure où le parti pris des personnes qui ont un contact direct avec l'extérieur est connu.

Cela étant dit, pour répondre à M. Rabin sur un éventuel veto, M. Sudan rappelle que la Commune a la possibilité de faire des observations. À ce propos, il se dit surpris de lire, dans le courrier écrit par l'Exécutif et joint à la résolution, que le projet « bénéficie dès lors d'un a priori positif de la part des autorités ». Il faut rappeler qu'il existe dans les communes deux types d'autorité : l'autorité exécutive et l'autorité délibérative. L'Exécutif

s'est prononcé en faveur de ce projet, et cela ne poserait aucun problème qu'il le dise, mais il n'est pas acceptable d'affirmer que les autorités corses sont favorables à ce projet, alors que le Conseil municipal n'a pas voté sur le sujet. L'Exécutif a peut-être l'impression que les majorités sont connues, mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait pas eu de vote formel à ce jour.

M. Sudan souhaiterait convaincre les conseillers que ce projet présente des enjeux et potentiellement des vices de forme. C'est le cas de la problématique des marchés publics. La plupart des projets communaux sont soumis à des appels d'offres, car les collectivités doivent s'assurer que le projet bénéficie au prestataire qui fait la meilleure offre. C'est valable pour tous les domaines, et un des devoirs de l'Exécutif et de la Mairie est de s'assurer que, légalement, ces règles sont respectées.

Avant de faire part de sa propre analyse sur le sujet, M. Sudan souhaite savoir si l'Exécutif a dûment analysé cet aspect et s'il a sollicité des contrôles et des avis de droit pour s'assurer que les conditions d'un appel d'offres ne sont pas remplies.

M. Baumberger explique que le comité de pilotage (COFIL) du projet a fait cette analyse et est arrivé à la conclusion qu'un appel d'offres n'était pas requis. C'est l'information qu'il a obtenue par ce biais. N'étant pas lui-même expert ou juriste, il ne peut guère en dire plus. Le COFIL a bien étudié cette problématique avec son juriste et avec des experts externes à l'entreprise privée qui y participe.

M. Sudan relève qu'il s'attendait à cette réponse. Après trois ans à traiter ce dossier, on pouvait s'y attendre. Le COFIL est toutefois le porteur du projet. S'il sollicite des juristes, il leur demande d'apporter une réponse en fonction de la conclusion qu'il souhaite obtenir.

La question est de savoir si l'Exécutif s'est écarté d'une vision subjective et a sollicité de manière indépendante un avis sur le sujet, puisqu'il est évident que les juristes du porteur du projet ne vont pas dire qu'il y a un problème. Tout le monde en est bien conscient. M. Sudan demande si l'Exécutif a donc mandaté un contrôle à ce titre.

M. Baumberger répond par la négative.

M. Sudan expose qu'il a effectué des recherches de son côté et qu'il arrive à une conclusion dont il souhaiterait qu'elle soit contrôlée par la Mairie.

Le problème de ce cas particulier est assez nouveau, puisqu'il concerne les PPP, c'est-à-dire les partenariats public-privé, qui sont à la mode aujourd'hui. Cependant, la seule existence d'un PPP, selon les textes doctrinaux et jurisprudentiels, ne permet pas de déterminer s'il y a ou non une obligation de marché public. Le seul fait que les collectivités collaborent avec le secteur privé, dans une relation de collaboration plutôt que de subordination, ne permet pas d'exclure les marchés publics. La problématique des marchés publics est fonction des acteurs concernés et du but visé par la tâche publique.

En l'occurrence, il est question d'un projet de transport lacustre régional qui répond à un besoin public. Le but est donc public, et les acteurs concernés sont des collectivités et la CGN. Cette dernière est une société anonyme, donc un acteur privé, qui a un but commercial. La convention de la CGN prévoit en effet que la compagnie ne participe pas aux pertes, à moins que ces dernières ne dépassent un certain seuil, mais qu'elle touche automatiquement 50 % du bénéfice. Une société anonyme qui ne participe pas aux pertes et qui touche un bénéfice, c'est une personne morale qui a un but commercial. Ainsi, la situation est celle d'une collectivité qui donne une tâche publique à une société qui a un but commercial. Ces conditions font manifestement un marché public, car la valeur litigieuse qui est en cause (plus d'un million par an) dépasse les 3 millions de francs sur trois ans. En conclusion, le seuil des marchés publics est dépassé, les collectivités ont un but d'intérêt public, et la société anonyme vise un intérêt privé, commercial. Le projet répond donc à des conditions de marché public.

C'est à tout le moins l'analyse qu'en fait M. Sudan, qui aurait souhaité que l'Exécutif soit en mesure de dire qu'il a fait contrôler ce point. Ce n'est toutefois pas le cas, et l'Exécutif s'en remet aux dires du porteur du projet. Ce qui est inquiétant et qu'il faut bien comprendre, c'est que les marchés publics, qui sont l'une des tâches fondamentales du travail des conseillers municipaux, c'est l'ordre juridique suisse. Aujourd'hui, si les autorités passent outre l'obligation qui est la leur de veiller à ce qu'il y ait un marché public, alors elles violent l'ordre juridique suisse. Ce n'est pas qu'une question politique, mais aussi un enjeu de respect des normes mises en place pour les collectivités de manière à garantir une équité dans les tâches publiques soumises au secteur privé.

D'un point de vue purement politique, il faut également relever que cette traversée a été directement attribuée, sans appel d'offres, à un acteur privé, la CGN, qui est un acteur vaudois, alors que nombre de groupes politiques disent qu'il faut favoriser l'économie locale, et qu'on sait que les Mouettes genevoises sont demanderesses par rapport à cette ligne, étant précisé que ces dernières disposent sauf erreur déjà d'une concession sur le petit lac, soit la zone concernée.

Un appel d'offres aurait pu être lancé pour recevoir des propositions de la CGN et des Mouettes genevoises, mais des accords privés ont directement soumis cette traversée à une société anonyme qui a son siège sur le canton de Vaud, alors qu'un acteur privé genevois est disposé à le faire.

En conclusion, il existe une potentielle violation de la réglementation en matière d'appels d'offres, et une approbation de cette résolution reviendrait à prendre la décision politique de transmettre cette tâche à une société anonyme vaudoise, plutôt que genevoise.

M. Rapin comprend bien les arguments avancés par M. Sudan, mais il relève que cela ne change pas le fait que la concession est attribuée par la Confédération et le lieu par l'État de Genève. La Commune pourrait faire une demande en ce sens, mais les problématiques soulevées par M. Sudan doivent être relayées à la Confédération, qui doit remettre en question l'ensemble des traversées lacustres, car c'est la Confédération qui ne fait pas ces appels d'offres. La Commune n'est propriétaire que du quai et son pouvoir d'action semble limité. Le fait qu'une concession soit donnée par la Confédération directement à un privé doit effectivement être remis en question. Reste à savoir ce que peut faire la Commune face à cette situation.

M. Sudan se réjouit d'entendre que M. Rapin comprend ses préoccupations. Pour lui répondre, Corsier est un acteur concerné puisque c'est le port d'accroche. Durant la phase d'observation, la Mairie a mis par écrit un certain nombre de commentaires. Il s'agit du courrier susmentionné, du 21 février 2025, dans lequel l'Exécutif dit que les autorités sont favorables à la Voie Bleue alors que le Conseil ne s'est pas encore déterminé. La moindre des choses aurait été de dire que la Commune s'inquiétait du fait qu'un partenariat public-privé soumette cette tâche à une société vaudoise, sans qu'un appel d'offres soit lancé.

Certes, la Commune n'est pas l'autorité décisionnaire, puisque c'est l'Office fédéral des transports qui prend la décision, mais elle a un devoir d'intervention. Si la Commune veut être partie prenante à un projet, il faut que celui-ci soit validé de manière réglementaire et qu'il ne viole pas l'ordre juridique suisse. Corsier ne doit pas rester passive dans cette affaire.

Outre la problématique déjà évoquée du respect de l'ordre juridique suisse, la pertinence du projet est un autre élément qui pose question. On peut en effet se demander s'il est adéquat de faire arriver cette traversée à Corsier-Port, qui n'est desservi que par les bus E et E+, alors que Cologny, qui s'est dite intéressée, est mieux desservie (E, E+, G, G+, 271), sans arrêt voiture contrairement à Corsier-Port qui est un cul-de-sac.

L'intérêt public de cette ligne est également discutable. Il faut rappeler que la collectivité n'est pas au service du secteur privé, mais de sa population. La présente assemblée est au service de la population corsesioise. Or le projet Voie Bleue n'est pas ciblé sur les

besoins de la population, sans quoi il comprendrait une desserte le week-end, le midi pour que les Corsiérois puissent, par exemple, aller au restaurant sur la rive droite, et une intégration à Unireso. Les Mouettes, elles, proposent des navettes intégrées à Unireso, ce qui n'est pas le cas de la CGN.

Il faut offrir un moyen de transport qui satisfait les intérêts de la population. Or, ici, les collectivités répondent à des intérêts privés, ceux de la CGN et de Lombard Odier, avec des propositions d'horaires uniquement liées aux activités de la banque. Le rapport de la séance de la CTSM du 18 janvier 2021 le dit clairement et c'est assez choquant : « La voie lacustre est directement liée au projet du groupe Lombard Odier de réunir tous ses collaborateurs sous un même toit à la fin 2023, dans son nouveau siège situé sur la commune de Bellevue. Pour les collaborateurs de Lombard Odier venant du bassin Arve-et-Lac, la connexion en transports publics se révèle difficile et la solution se trouve dans la création d'une Voie Bleue. » Ce projet est donc parti d'un intérêt privé et il ne répond pas à un intérêt public. Le travail d'une collectivité publique est d'analyser les besoins de sa population et de lancer des appels d'offres qui remplissent certains critères pour solliciter des prestataires disposés à fournir un service répondant à ces besoins. Là, c'est l'inverse qui a été fait. Un privé est venu dire qu'il avait un problème, et on trouve une solution pour lui, avec les deniers publics.

Pour toutes les raisons susmentionnées, M. Sudan estime aujourd'hui que les conseillers n'ont pas la capacité de dire qu'ils sont pour la Voie Bleue. S'ils le font, ils engagent leur responsabilité et prennent le risque de soutenir un projet qui viole la réglementation sur les marchés publics et qui répond à un intérêt privé aux frais de la population.

Mme Brand entend les arguments de M. Sudan, étant précisé que chacun est libre d'avoir son point de vue et de voter comme il le souhaite. Elle a plus de mal, en revanche, à entendre les propos de M. Vinzio, selon lequel il faudrait reporter ce vote en raison des élections qui auront lieu dans quelques jours.

Les conseillers municipaux continuent à travailler dans toutes les commissions et au Conseil municipal jusqu'à la fin du mois de mai. Il n'y a pas de raison d'arrêter de le faire sur un sujet, en attendant que les prochains élus se positionnent, et de continuer à avancer sur les autres dossiers. Les conseillers municipaux ont été élus pour cinq ans et, si Mme Brand comprend bien les enjeux politiques qui se jouent ici, elle ne comprend pas pourquoi le Conseil devrait reporter ce vote.

M. Vinzio, pour répondre au groupe des Verts, fait remarquer que les Vert'libéraux sont contre la Voie Bleue. Il est étonnant que des partis qui partagent cette sensibilité n'adhèrent pas à la même vision sur ce projet. Par ailleurs, pour revenir à ses propos, c'est aussi une question de bon sens. Si la résolution est approuvée, les trois groupes politiques combattront cette décision et mettront tout en œuvre pour s'y opposer. Il vaut mieux écouter, pour se positionner, ce qu'a dit M. Sudan.

Mme Brand souligne que le positionnement n'est pas du tout le même. M. Vinzio demande de ne pas voter, alors que M. Sudan propose une position étayée par des arguments.

Mme Odier rejoint les préoccupations de M. Rapin. En outre, elle ne voit pas pourquoi la Confédération et le Canton ne seraient pas au courant des enjeux liés aux marchés publics.

N'étant pas avocate, elle ne comprend pas le développement juridique exposé par M. Sudan. Elle se demande en outre pourquoi celle-ci n'intervient que maintenant, et pourquoi cela n'a pas été évoqué lors du travail en commission. Le dossier de la Voie Bleue a été maintes fois traité en commission, et Mme Odier ne comprend pas que cette information n'ait pas été donnée dans ce cadre-là. Elle souhaiterait comprendre pourquoi ce n'est que ce soir, au Conseil municipal, que M. Sudan arrive avec cette plaidoirie juridique.

M. Sudan relève que ce n'est pas pour rien qu'il a précisé que tous les rapports des commissions plénières n'étaient pas disponibles. Il manque notamment celui de la séance du 20 juin 2024, lors de laquelle ce sujet a été traité, par ses soins d'ailleurs. Il ne peut toutefois pas s'en prévaloir, car le rapport n'est pas rédigé à ce jour.

M. Cochet rappelle que, le 23 mars 2021, la commission plénière a voté sur le sujet et s'est dite « favorable à la Voie Bleue » et à ce que « l'Exécutif continue d'étudier le principe de ce projet, par définition évolutif », à la majorité, par 12 voix pour et 2 abstentions. Or, à ce moment-là déjà, les conseillers savaient que le projet était une initiative en majorité privée, plus précisément de Lombard Odier et de la CGN. Les conseillers le savent depuis quatre ans, et il n'est pas possible de venir dire maintenant que c'est choquant.

En outre, peut-être que trois des quatre partis qui se présentent aux élections sont contre la Voie Bleue, mais trois des quatre partis actuels y sont favorables.

M. Sudan prend note qu'il est reconnu autour de la table qu'il s'agit d'un intérêt privé.

M. Peccoud, pour répondre à Mme Odier, relève qu'il n'est pas juriste non plus, comme la majorité des membres de cette assemblée, mais les éléments mentionnés par M. Sudan sont nouveaux. Il est question d'un courrier non communiqué, d'un vice de forme concernant les marchés publics, du défaut d'une analyse indépendante. Il manque par conséquent des informations essentielles, et M. Peccoud estime qu'il ne lui est pas possible de se prononcer de manière éclairée dans ces circonstances.

Mme Baumberger revient sur l'argument selon lequel cette liaison lacustre n'intéresse pas la population corsiéroise. Elle a pourtant entendu plusieurs communiens qui se réjouissaient d'aller travailler sur l'autre rive en empruntant la Voie Bleue, et peut-être pas chez Lombard Odier. L'idée leur paraissait sympathique.

Par ailleurs, si le Conseil municipal refuse ce projet, il se fera quand même, mais sans Corsier. Ce sera alors plein tarif pour les Corsiérois avant l'intégration à Unireso, qui pourrait intervenir plus tard, comme cela avait été le cas par exemple avec le bus B, qui a été payé d'abord par les communes, avant d'entrer dans Unireso. Il est donc faux de dire que cela ne concerne pas les Corsiérois.

En outre, ceux qui sont contre la Voie Bleue disent que cette traversée attirera déjà trop de monde. Il n'est par conséquent pas sûr qu'ils adhèrent à l'idée d'ajouter des horaires à midi et le week-end.

En ce qui concerne les Mouettes genevoises, il n'est pas certain qu'un bateau des Mouettes puisse monter jusqu'à Corsier. Si c'est le cas, tant mieux, cela fera une voie lacustre de plus, mais pour un autre public (ceux qui rejoignent Cologny, les Eaux-Vives, etc.).

M. Sudan précise qu'il ne fait et ne fera jamais le reproche à quelqu'un de ne pas comprendre. Il entend souvent dire : « Je ne suis pas juriste, je ne sais pas. » Ce n'est pas un problème pour une autorité communale, qui peut s'appuyer sur des personnes qui ont ces compétences. En conclusion, ce n'est pas grave de ne pas savoir, mais ça l'est de ne pas solliciter l'information.

En ce qui concerne l'intérêt public pour la population corsiéroise, il existe certainement de manière sous-jacente. Cependant, il aurait fallu s'intéresser aux besoins réels des habitants, qui souhaiteraient certainement utiliser cette traversée le week-end. De même, il est dans leur intérêt que cette liaison soit intégrée dans l'abonnement Unireso. Il est assez scandaleux d'entendre le contraire.

Si le projet était parti sur cette prémisse, un appel d'offres aurait pu être fait sur deux critères, à savoir une traversée lacustre aux horaires voulus par les communes, et une intégration dans Unireso. M. Sudan ignore si les Mouettes genevoises auraient pu remplir

ces conditions, mais le fait est qu'on ne le saura jamais puisque le projet a été fait à l'envers.

Le Président revient sur la formulation de la résolution, évoquée par M. Sudan.

M. Sudan demande qu'il soit écrit « sur proposition du Maire », tel que c'est toujours formulé. Une résolution n'est pas une proposition d'une commission.

En l'absence d'objection, **le Président** en prend bonne note.

Il donne lecture du dispositif de la résolution, qu'il met aux voix.

Soutien à la traversée lacustre N4 dite « Voie Bleue » entre Corsier et Bellevue

Vu la présentation du projet « Voie bleue » à la commission transport, sécurité, mobilité du 18 janvier 2021 et en commission plénière le 23 mars 2021, ainsi que le préavis positif de cette dernière qui est favorable à la Voie bleue et souhaite que l'Exécutif continue d'étudier le principe de ce projet,

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 13 avril, 22 juin, 12 octobre et 16 novembre 2021, 25 janvier, 5 avril, 18 octobre et 22 novembre 2022, 24 janvier, 16 mai, 13 juin, 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2023, 5 mars, 23 avril, 21 mai, 25 juin, 3 septembre, 8 octobre et 10 décembre 2024 et 28 janvier 2025,

Vu les différents rapports des commissions municipales qui ont traité le projet de traversée lacustre « Voie bleue » depuis le 18 janvier 2021,

Vu la motion « Pour une commune de Corsier pleinement actrice du COPIL et de la convention de financement du projet de traversée lacustre « Voie bleue » adoptée par le Conseil municipal le 25 juin 2024,

Vu la commission transport, sécurité, mobilité du 10 février 2025 et son préavis positionnant positivement la commune de Corsier vis-à-vis de la « Voie bleue »,

Vu la volonté de la commune de soutenir les voies lacustres et d'accompagner un projet orienté sur la mobilité douce, favorisant les déplacements à vélo, en transports publics et à pied, pour une période d'essai de trois ans et sans construction de nouvelles infrastructures,

Vu son souhait d'intégrer la convention de financement du projet en tenant compte des nuisances potentielles engendrées par le choix du débarcadère de Corsier comme port d'attache,

Conformément à l'article 30 du Règlement du Conseil municipal de Corsier du 18 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 8 oui, 7 non et 1 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De soutenir le projet de traversée lacustre N4 dite « Voie bleue » entre Corsier et Bellevue.
2. De mandater l'Exécutif pour négocier l'adhésion de la commune de Corsier à la convention de financement regroupant les partenaires privés et publics (communes genevoises) et la CGN, aux meilleures conditions pour Corsier.

11. QUESTIONS

Intégrations des pompiers volontaires au Groupement SIS

M. Sirolli souhaiterait connaître la position de la CP28 sur le projet d'intégration des compagnies de sapeurs-pompiers au Groupement SIS, cette dernière n'étant pas obligatoire, mais volontaire.

M. Baumberger explique que, lorsqu'il y a eu la phase d'essai, les compagnies de CoHerAn & Co ont proposé d'y participer. Le comité exécutif a toutefois décidé de ne pas les sélectionner, pour des raisons opérationnelles, car il souhaitait prendre des compagnies d'une grande commune (Vernier), d'une commune de la rive droite (Versoix), d'une commune de la rive gauche (Cologny) et enfin de Chancy. Une discussion avait eu lieu avec les commandants à ce moment-là.

M. Jaccard ajoute, pour compléter, qu'il ira à une séance du Groupement du SIS afin de pouvoir répondre à des questions que les quatre compagnies, et pas seulement la CP28, se posent. Vu la position de M. Baumberger au comité, il ne pourra pas les poser, et c'est donc M. Jaccard qui s'en chargera. Il reviendra vers les compagnies et vers le Conseil municipal avec les éclaircissements qui seront fournis à cette occasion.

M. Sirolli demande si les questions financières seront traitées également.

M. Jaccard confirme que le volet financier sera traité, tout comme le véhicule et les hommes et femmes de la compagnie. Le groupement CoHerAn & Co est essentiel pour les communes et il reste de nombreux points à éclaircir. Mme Bruchez sera présente également à la séance susmentionnée.

Visite de la maison des douaniers

M. Baumberger demande si une date a été arrêtée pour la visite de la maison des douaniers par les conseillers municipaux.

M. le Maire indique qu'il y reviendra dans les divers, étant précisé qu'il y a une deuxième maison à visiter également.

12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Sudan précise en préambule qu'il parle au nom du groupe PLR. Ce groupe est régulièrement accusé par d'autres d'être très offensif, alors qu'il n'est souvent question que de débat politique concernant des objets d'intérêt public. Le débat suscite des réflexions – preuve en a encore été donnée ce soir – mais c'est souvent mal perçu. Or, alors même que ces accusations sont faites à l'encontre du groupe PLR, ce dernier est visé, à la veille des élections, par des actes pré-judiciaires et/ou judiciaires.

Il est ici question d'une mise en demeure, par un avocat, de Mme Kira Andréasson, membre du PLR, pour avoir interpellé un adjoint notamment sur la distribution des logements, alors qu'il s'agit d'un objet d'intérêt public qui a été saisi par le Conseil municipal et renvoyé en commission. L'avocat en question n'est autre que le fils d'un autre adjoint, dont M. Sudan taira le nom par respect envers cette personne.

Une plainte pénale, manifestement infondée, a été déposée contre un membre du PLR dans la foulée.

Dans le prolongement, depuis le moment où les personnes présentes autour de la table ce soir ont appris la candidature de M. Sudan au Conseil administratif, un courrier a été adressé à son attention la veille de Noël, remettant en cause ses capacités de Président du Conseil municipal.

Ce sont trois actes officiels, en période électorale, contre des membres du PLR. M. Sudan n'intervient pas pour ouvrir le débat, mais pour dire que des accords ont été conclus en

pré-élection pour garantir un débat serein. C'est une chose qu'il y ait des débats politiques, mais ces plaintes pénales et mises en demeure, qui n'intéressent personne et se soldent généralement par une non-entrée en matière, doivent cesser.

M. Jaccard rappelle que M. Sudan est lui-même venu lui dire que la campagne se ferait dans le respect et, quelques jours plus tard, il était attaqué sur l'appartement de sa fille à Prés-Grange, dont il a été sous-entendu qu'il lui aurait été attribué de manière indue, alors que c'est une enfant de Corsier. Il ne s'agit pas d'un événement isolé, mais de nombreuses attaques. Il n'a pas porté plainte contre la personne concernée mais a sollicité les conseils d'un avocat, qu'il est libre de choisir, que ce soit le fils de son collègue ou non. Un courrier a été rédigé pour demander que ces attaques s'arrêtent, les deux avocats se sont mis d'accord et ça s'est arrêté.

Pour le reste, M. Jaccard précise qu'il ignorait que la personne visée était membre du PLR. Cette personne, le 12 décembre, en pleine fête de l'Escalade, est venue vers lui et l'a agressé verbalement. Ce n'était pas de la politique, mais une agression. Il en a été très choqué et a eu du mal à s'en remettre. À la suite de cela, il a demandé plusieurs conseils et il lui a été recommandé de déposer la plainte évoquée. M. Jaccard et l'autre personne ont été entendus, et des témoins ont dû l'être également.

Quelque temps avant que la campagne électorale commence, M. Jaccard et M. Sudan ont parlé de respect mais, lorsque M. Sudan dit que le PLR subit sans cesse des agressions, il semble qu'ils n'aient pas le même sens du respect. Lorsqu'il y a eu l'affaire de l'appartement de sa fille, M. Jaccard a appelé M. Vinzio et M. Sudan avant d'aller plus loin pour que ça cesse, et ça n'a pas cessé. Si ça avait été le cas, il aurait tout stoppé.

M. Sudan le met sur le compte des élections, ce qui est faux, et la plainte n'est pas une attaque contre le PLR, puisque M. Jaccard ignorait que cette personne en faisait partie. Peut-être que les membres du PLR supportent d'être traités de cette manière, mais lui n'est pas adjoint à Corsier pour qu'on lui dise qu'il a fait perdre 5'000 francs à quelqu'un, qu'il a fait venir des migrants, etc. De plus, lorsqu'il a proposé calmement à la personne de le recevoir à la mairie pour en parler, cette dernière lui a dit que c'était tout à fait le lieu et le moment pour lui dire tout cela. M. Jaccard a alors quitté la fête, qu'il organisait avec l'équipe de la Mairie, et il estime qu'il ne mérite pas ce genre de traitement.

En conclusion, il a été blessé, et il est allé plus loin et a porté plainte, sur les conseils de certaines personnes. En ce qui concerne l'autre personne qui est dans la salle, il ne lui en tient pas rancune et se dit content que ça se soit arrêté. Tout cela n'a toutefois rien à voir avec la campagne électorale.

Le Président suggère d'arrêter là cette discussion, avant qu'elle ne déborde trop sur l'espace privé.

13. DIVERS

Visites de bâtiments pour les conseillers municipaux

M. le Maire indique qu'une date sera proposée aux conseillers pour visiter les nouveaux locaux de Corsier (ancienne douane et villa Studer).

Certificat environnemental

M. Baumberger souligne que des efforts sont consentis depuis plusieurs années par la Commune pour améliorer le tri des déchets sur son territoire. Un jalon de plus a été posé ce mois avec la proposition de subventionnement pour les conteneurs de 770 litres.

Dans ce contexte, l'Exécutif est très heureux que Corsier ait reçu le « Certificat environnemental » de la part de PET- Recycling Schweiz pour avoir contribué à la récolte, sur la commune, de 4'735 kilos de PET, constitués de près de 172'000 bouteilles.

Cela représente une économie équivalente à 12'500 kilos de gaz à effet de serre et 3'400 litres de mazout. Toute la population corsiéroise peut être félicitée pour ce geste en faveur de l'environnement.

Propreté de l'espace public

M. Peccoud tient à remercier l'Exécutif, à la suite de la demande qu'il avait formulée en CTSM au sujet de certains sites qui se salissent plus rapidement, notamment la place de la poste, sur laquelle s'accumulaient de nombreux mégots. Il a constaté que le nombre de passages a été augmenté. Il invite l'Exécutif à poursuivre cet effort sur certains endroits qui se salissent plus vite que d'autres, que ce soit la place de la poste ou le quai.

Commentaire sur la résolution R25-03

M. Vinzio félicite les trois groupes de gauche d'avoir soutenu le projet d'une banque privée genevoise.

14. NATURALISATION – HUIS CLOS

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h30.

Federico GIACOBINO
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND
Vice-présidente du Conseil municipal

Dominique BAUMBERGER
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal